

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, Mme Ghislaine LALBERTIER, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE, Mme Cécile GIRARDET.

## **Étaient absents, ont donné pouvoir**

---

M. Daniel VIALLY a donné procuration à Mme Régine PASQUIER,  
M. Julien LIOTARD a donné procuration à M. Bertrand GONIN,  
Mme Loré VINDRY a donné procuration à Mme Geneviève RIBAILLIER,  
Mme Véronique DERUDET a donné procuration à M. Olivier BORDENAVE,  
M. Pascal BEAUVÉRIE a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

## **Était absent**

---

M. Olivier FARGES absent, excusé.

## **Rapport d'activité du Maire**

---

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Pierre MELLINGER.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité SYDER – 37/2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex-tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Énergie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ▶ **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- ▶ **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Éveux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- ▶ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- ▶ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Éveux.

**Élection des délégués du Conseil Municipal aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs – 38/2020**

Suite au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Conseil Municipal doit désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléant aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

Conformément aux dispositions des articles L. 284, L.286, L.289 du Code Électoral, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au scrutin secret proportionnel de liste à la plus forte moyenne.

Ont obtenu :

- ✘ **1<sup>er</sup> Délégué titulaire** : Bertrand GONIN (14 votants, 14 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **2<sup>ème</sup> Délégué titulaire** : Geneviève RIBAILLIER (14 votants, 14 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **3<sup>ème</sup> Délégué titulaire** : Christian BILLAUD (14 votants, 14 suffrages exprimés pour).
  
- ✘ **1<sup>er</sup> Délégué suppléant** : Régine PASQUIER (14 votants, 14 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **2<sup>ème</sup> Délégué suppléant** : Pierre MELLINGER (14 votants, 14 suffrages exprimés pour) ;
- ✘ **3<sup>ème</sup> Délégué suppléant** : Loré VINDRY (14 votants, 14 suffrages exprimés pour).

Sont élus au premier tour de scrutin, délégués aux collèges électoraux pour l'élection des sénateurs :

- ✘ **Bertrand GONIN**, 1<sup>er</sup> délégué titulaire ;
- ✘ **Geneviève RIBAILLIER**, 2<sup>ème</sup> délégué titulaire ;
- ✘ **Christian BILLAUD**, 3<sup>ème</sup> délégué titulaire ;
  
- ✘ **Régine PASQUIER**, 1<sup>er</sup> délégué suppléant ;
- ✘ **Pierre MELLINGER**, 2<sup>ème</sup> délégué suppléant ;
- ✘ **Loré VINDRY**, 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.